

RÈGLEMENTS DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT	En date du 30 mars 1992		GRILLE DES USAGES ET DES NORMES RÈGLEMENT DE ZONAGE							
Zone	PP					PC				
SECTEUR	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7					1				
HABITATION										
unifamiliale										
bifamiliale (duplex)										
trifamiliale (triplex)										
multifamiliale (plus de trois)										
collective										
personnes âgées										
COMMERCE										
primaire										
détail										
bureaux - I										
bureaux - II										
restaurants										
récréation										
gros										
automobile										
COMMUNAUTAIRE										
espace public ouvert	0					0				
municipal public										
enseignement et santé										
culte et religion										
cimetière						0				
technique										
métro-police										
GROUPEMENT										
isolé										
jumelé										
contigu										
conversion										
TERRAIN										
superficie minimale (m ²)										
frontage minimal (mètres)										
BÂTIMENT										
C.O.S.										
% de couverture au sol (max)										
% de surface végétale (min)										
hauteur maximale (mètres)										
hauteur (niveaux)										
largeur minimale (mètres)										
MARGES										
latérales (mètres)										
cour arrière (mètres)										
NOTE										

Grille de spécification du Règlement de zonage 1177, montrant les usages autorisés en zone PC1, où se retrouve la propriété du cimetière Notre-Dame-des-Neiges comprise dans le territoire de l'arrondissement Outremont.

4 novembre 2003